



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

PROGRAMME N° PRO-INNO-74

TZEE -Territoires Zéro Exclusion Énergétique

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'association STOP EXCLUSION ENERGETIQUE, le programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique (TZEE) » s'inscrit dans un objectif de sobriété accessible à tous, en contribuant à lever tous les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des personnes en grande précarité énergétique (exclusion) à travers des accompagnements renforcés (technique, administratif, social et financier), un renforcement des écosystèmes liés à la rénovation performante et la formation des acteurs.

Il vise :

- la mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de Territoires Zéro Exclusion Énergétique (TZEE) pour diminuer la grande précarité énergétique dans un quartier de ville ou un espace rural ;
- les outils pour le déploiement du nouveau métier d'« Ensemblier Solidaire » pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique ;
- pour la mise en œuvre des parcours de rénovation performante, la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation de méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme.

Les objectifs chiffrés du programme sont :

- réaliser un accompagnement « renforcé » de 3 000 foyers bénéficiaires répartis sur des territoires urbains et ruraux (ces foyers étant ensuite orientés autant que possible vers un parcours de rénovation performante) ;
- accompagner 14 collectifs d'acteurs dans la mise en place d'un TZEE ;
- former 132 « Ensembliers Solidaires » et 14 « Ensembliers Territoriaux » ;
- sensibiliser les acteurs du territoire : formation de 298 artisans et 331 bénévoles à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante, et de 252 jeunes en service civique à l'identification et l'orientation des foyers ;
- outiller les acteurs pour mener à bien toutes les étapes du parcours de rénovation globale et performante des logements des propriétaires en grande précarité énergétique.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,143 TWhcumac sur la période 2023-2026.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association STOP EXCLUSION ENERGETIQUE et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007